

Le financement des formations pour les salariés

De nombreux dispositifs existent concernant les possibilités de rémunération et de prise en charge des frais de formation. Ces dispositifs varient en fonction de la situation du stagiaire. **Il convient d'analyser chaque situation individuelle au cas par cas**, le rôle du service de formation continue étant d'accompagner le stagiaire dans le montage de son plan de financement. **Toutefois**, il revient au stagiaire de mobiliser les acteurs en temps utile pour faire financer sa formation.

Salariés du secteur public ou privé

Plan de formation (ne concerne pas les intérimaires)

Les organismes privés et publics peuvent financer des actions de formation dans le cadre du plan de **formation dont le contenu est laissé à leur initiative**. Il permet de financer : le salaire dans son intégralité, les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que le coût de la formation.

Démarches du salarié : il doit s'adresser au service des ressources humaines de son employeur et lui présenter, pour accord, son projet de formation ou de validation (contenu, devis, durée, programme, etc.).

Congé individuel de formation – CIF (salariés du secteur privé et intérimaires)

Le congé individuel de formation permet aux salariés de suivre, **à leur initiative et à titre individuel**, des actions de formation. Les modalités du CIF sont différentes selon que le salarié est en CDI (CIF-CDI), en CDD (CIF-CDD) ou intérimaire (CIF-INTERIMAIRE). Le CIF CDI peut avoir lieu pendant ou hors temps de travail. Le CIF peut faire l'objet d'un co-financement (Région, Pôle emploi, plan de formation, etc.).

Indemnités de stage

Indemnisation facultative

Contrairement à ce qui existe pour les étudiants en formation initiale (obligation de verser une gratification pour les stages de plus de 2 mois), la loi n'impose pas aux entreprises, associations... qui accueillent des stagiaires en formation professionnelle continue à leur verser une gratification ; et ce quel que soit la durée du stage. Dans le cas où l'entreprise choisit de verser au stagiaire une gratification de stage (montant fixé librement par l'entreprise), les sommes versées sont assujetties à l'ensemble des charges sociales patronales et salariales dès le 1er euro. Source : [URSSAF \(cf. pages d'informations sur les stages\)](#).

En revanche les frais de mission engagés par le stagiaire à la demande de l'organisme d'accueil sont pris en charge intégralement par celui-ci.

| | CIF CDI | CIF CDD | CIF-Intérimaires |
|-------------------------------|--|---|--|
| CONDITIONS | Justifier de 2 années d'ancienneté comme salarié au cours des 5 dernières années dont 12 mois dans l'entreprise actuelle. | <ul style="list-style-type: none"> - justifier de 24 mois d'activité salariée au cours des 5 dernières années dont 4 mois de CDD au cours des 12 derniers mois ; - la formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du dernier CDD. Cependant, elle peut également se dérouler en tout ou partie, avant le terme du CDD. | <ul style="list-style-type: none"> - totaliser 1 600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui signe l'autorisation d'absence ; - démarrer le CIF au plus tard dans les 12 mois après la remise de la demande d'autorisation d'absence |
| FINANCEMENT | Le FONGECIF ou l'OPCA auprès duquel l'entreprise cotise sont susceptibles de prendre en charge en totalité ou partiellement : la rémunération (hormis CIF hors temps de travail), le coût de la formation, les frais de transport et les frais d'hébergement, chaque organisme ayant ses propres modalités de prise en charge financières des frais. | | Le FAF-TT peut prendre en charge la rémunération et tout ou partie des frais liés à la formation (en présentiel uniquement). Pas de financement des formations en alternance. |
| DUREE MAXIMALE | Une année pour des formations à temps complet ou 1 200 heures pour formations à temps partiel, la formation pouvant se dérouler en plusieurs temps et ne pouvant excéder 3 années. | | |
| DEMARCHES DU STAGIAIRE | <ul style="list-style-type: none"> - auprès de l'employeur (uniquement pour le CIF pendant le temps de travail) : présenter une demande écrite d'autorisation d'absence au minimum 2 mois avant le début de la formation (4 mois pour des formations d'une durée continue de plus de 6 mois) (l'employeur peut reporter une fois le départ en formation) ; - l'employeur doit répondre dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande ; - auprès du fond de financement : demander un dossier de financement | Présenter une demande de financement auprès du fond de formation dont relève l'entreprise dans laquelle a été exécuté le dernier CDD. | Déposer sa demande d'autorisation d'absence en cours de mission ou dans un délai maximum de 3 mois après le dernier jour de mission. |

A noter : chaque organisme de financement définissant ses propres règles de procédure de demande de financement, il est recommandé au salarié de faire sa demande de financement le plus tôt possible, **dès qu'il a l'accord de son employeur.**

Congé de formation professionnelle - CFP (salariés du secteur public)

Le CFP est ouvert à l'ensemble des agents de la fonction publique (Etat, Hospitalière, et Territoriale), titulaires ou non, **justifiant de 3 ans de service effectif dans l'administration**. Sa durée ne peut excéder 3 années pendant toute la carrière, le congé pouvant être fractionnable.

L'agent en formation est rémunéré à hauteur de 85 % de son salaire brut et de l'indemnité de résidence pendant 1 an maximum (24 mois dans la fonction publique hospitalière).

Le financement des frais de formation n'est pas prévu dans le cadre du CFP, sauf pour la fonction publique hospitalière dont la demande doit être faite auprès de l'ANFH (OPCA de la fonction publique hospitalière).

La demande de congé formation est à déposer par le stagiaire auprès de son administration au minimum avant le début de la formation :

- fonction publique d'état : 120 jours ;
- fonction publique territoriale : 90 jours ;
- fonction publique hospitalière : 60 jours.

Droit individuel à la formation –DIF (agents publics)

Tout **agent titulaire ou non**, bénéficie d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par année de service (pour un temps complet). Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés jusqu'à une durée de 120 h. Le DIF est utilisé à l'initiative de l'agent en accord avec son administration. Le DIF se déroule pendant ou hors temps de travail.

Modalités financières :

- rémunération : si la formation est suivie pendant le temps de travail, l'agent conserve sa rémunération. Si elle est dispensée en dehors du temps de travail, l'administration lui verse une allocation de formation égale à 50% du traitement horaire ;
- les frais de formation sont pris en charge par l'employeur.

Période de professionnalisation

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser l'évolution professionnelle ou maintenir dans l'emploi les salariés en CDI remplissant les conditions suivantes :

- comptant 20 ans d'activité professionnelle ou ayant au moins 40 ans ;
- ayant moins de 40 ans et avec une ancienneté d'au moins 6 mois dans l'entreprise ;
- ou reprenant une activité professionnelle après un congé maternité ou parental.

Elle peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'employeur.

Les frais de formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur.

Compte personnel de formation (CPF)

Entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la loi relative à la formation professionnelle, il remplace progressivement le DIF et ne concerne pas pour l'instant les salariés du secteur public.